

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du jeudi 30 juin 2022 – 19h00

ORDRE DU JOUR

(rapports joints)

FINANCES

01-Répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement – Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-« Parcours Nature » - signature d'une convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais Picardie » pour les préconisations de mise en valeur des chemins ruraux

GRANDS PROJETS

03-CLAIROIX/BIENVILLE – Lancement d'une étude de requalification de l'ancien site « BMX »

AMENAGEMENT

04-CLAIROIX/BIENVILLE – Piste cyclable – Avis sur déclassement du passage à niveau SNCF

AMENAGEMENT-FONCIER

05-COMPIEGNE – Ex-Banque de France – Cession d'un ensemble de bureaux et d'une place de stationnement sis 2 rue de Dahomey

06-CLAIROIX – Projet de création de la ZAC de la Grande Couture – Acquisition parcelle succession GUÉRE

HABITAT

07-VENETTE – Lotissement de l'Écluse – Cession d'un terrain à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de l'OPAC de l'Oise dans la perspective de la construction de logements sociaux

QUESTIONS DIVERSES

-Création du groupe de Travail Stratégie et Synthèse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt-deux à 19 h 00, s'est réuni à la salle de réunion de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Benjamin OURY, Martine MIQUEL, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD à Laurent PORTEBOIS, Marc-Antoine BREKIESZ à Martine MIQUEL,

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Eric de VALROGER, Sophie SCHWARZ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Georges DIAB, Claude PICART, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 19

FINANCES

01-Répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement – Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

Les articles L.2333.87 et R.2333-120-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient que la ou les communes ayant institué la redevance de stationnement et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) signent une convention, avant le 1^{er} octobre de chaque année, fixant la part des recettes municipales issues des forfaits de post-stationnement (FPS) reversée à l'établissement public de coopération intercommunale, pour l'exercice de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

Il est rappelé que l'agglomération n'exerce pas l'intégralité des compétences en matière d'organisation de la mobilité, de parcs et aires de stationnement et de la voirie pour la totalité des voies, ce qui implique que les communes membres n'ont pas l'obligation de reverser à l'EPCI l'intégralité des recettes issues des forfaits de post-stationnement.

Par délibérations du conseil d'agglomération du 27 septembre 2018, du 26 septembre 2019 et du 6 mai 2020, considérant que des opérations de voirie (dépenses) excèdent le niveau des recettes des produits de FPS, il avait été décidé que les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne conserveraient au titre des années 2018, 2019 et 2020 l'intégralité des produits des FPS.

Ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes se maintenant, il est proposé au titre de l'année 2022 de reconduire cette absence de reversement d'une quelconque part du produit de FPS par ces communes à l'Agglomération conformément au projet de convention joint.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre,

La Ville de Compiègne, représentée par Monsieur Philippe MARINI, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du 7 mai 2020,

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, représenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2020,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.

Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie »*.

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent a minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

L'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donné excèdent les recettes issues des FPS (voir les modalités prévues au point d)

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

d) Opérations de vérifications

Le principe de non répartition est retenu car les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voiries (dépenses) excèdent le niveau des produits de FPSD (recettes), ce que démontre l'état synthétique joint en annexe et tel que remis par la commune.

La ville s'engage à fournir les justificatifs demandés par l'agglomération par simple courrier et dans un délai raisonnable.

4. Durée de la convention

Cette convention est signée au titre de l'année 2022.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de COMPIEGNE
Le Maire,

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,
Le Vice-Président

Philippe MARINI

Laurent PORTEBOIS

**ANNEXE RAPPORT REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS POST
STATIONNEMENT**

DEPENSES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Nature	CA 2021	Budget Primitif 2022
60628 - AUTRES FOUR. NON STOCKEES	6 210	6 000
60632 - FOURNITURES PETIT EQUIPEMENT	7 514	11 500
60633 - FOURNITURES DE VOIRIE	88 991	144 000
60636 - VETEMENTS DE TRAVAIL	14 603	10 500
6068 - AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	90 814	74 700
611 - CONTRATS PREST SERV ENTREPRISE	6 336	9 000
6132 - LOCATIONS IMMOBILIERES	2 016	3 000
6135 - LOCATIONS MOBILIERES	187	500
614 - CHARG LOCATIVES COPROPRIETE	2 735	6 000
615221 - ENTRETIEN BATIMENT PUBLIC		
615231 - ENTRETIEN VOIRIES	360 183	387 000
615232 - ENTRETIEN DES RESEAUX	72 372	72 600
617 - ETUDES ET RECHERCHES	6 000	6 000
6188 - AUTRES FRAIS DIVERS	4 764	4 900
637 - AUTRES IMP & TAXES (AUTR ORG)		180
TOTAL	662 725	735 880

012 - CHARGES DE PERSONNEL

Nature	CA 2021	Budget Primitif 2022
6331 - VERSEMENT DE TRANSPORT	14 043	14 254
6336 - COTISATIONS AU CNFPT ET AU CG	13 733	13 888
64111 - REMUN PRINCIPALE PERS TITUL	1 263 305	1 181 575
64112 - NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL	42 227	42 070
64118 - AUTRES INDEMN PERS TITULAIRE	175 299	275 568
64131 - REMUNERAT° PERS NON TITULAIRE	312 518	297 374
64168 - AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	83 013	213 284
6417 - REMUNERATION APPRENTIS	15 734	
64171 - APPRENTIS REMUNERATIONS		14 272
6451 - COTISATIONS A L'URSSAF	300 020	311 199
6453 - COTIS CAISSES DE RETRAITE	386 700	389 094
6458 - COTIS AUTRES ORG SOCIAUX	4 595	4 008
TOTAL	2 611 187	2 756 586

014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS

Nature	CA 2021	Budget Primitif 2022
703894 - REVERSEMENTS SUR FPS		
TOTAL	0	0

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 273 912	3 492 466
---	------------------	------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
---------------------------	--	--

20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
Nature	CA 2021	Budget Primitif 2022
2031 - FRAIS D'ETUDES	1 812	0
TOTAL	1 812	0

21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
Nature	CA 2021	Budget Primitif 2022
2188 - AUT.IMMOS CORPO AUTRES		0
TOTAL	0	0

23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		
Nature	CA 2021	Budget Primitif 2022
2315 - IMM EN COURS INSTAL MAT ET OUT	1 168 709	2 007 000
TOTAL	1 168 709	2 007 000

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 168 709	2 007 000
---	------------------	------------------

TOTAL DEPENSES	4 442 621	5 499 466
-----------------------	------------------	------------------

RECETTES		
----------	--	--

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
----------------------------	--	--

70 - PRODUITS DES SERVICES		
Nature	CA 2021	Budget Primitif 2022
70383 - REDEVANCES DE STATIONNEMENT	388 428	390 000
70384 - FORFAIT POST STATIONNEMENT	269 514	200 000
70388 - AUTRES REDEVANCES & RECET. DIVERSES	57 232	28 000
70876 - REMBOURST FRAIS PAR LE GFP ZAE ARC	67 326	68 000
TOTAL	782 500	686 000

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	782 500	686 000
---	----------------	----------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
---------------------------	--	--

13 - SUBVENTIONS		
Nature	CA 2021	Budget Primitif 2022
1322 - SUBV EQUIP NON TRANSF REGIONS	57 291	146 732
1323 - SUBV EQUIP NON TRANSF DEPARTE	216 890	231 020
13251 - SUBV.EQUIPT N.TRANSF GFP RATT.	154 600	
TOTAL	428 781	377 752

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	428 781	377 752
TOTAL RECETTES	1 211 281	1 063 752
CHARGE NETTE (recettes - dépenses)	-3 231 339	-4 435 714



MARGNY-lès-Compiègne



CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION DES RECETTES ISSUES DES FORFAITS DE POST-STATIONNEMENT

Entre,

La Ville de Margny-lès-Compiègne, représentée par Monsieur Bernard HELLAL, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020,

Ci-après désigné « la Ville »,

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne, représenté par Monsieur Laurent PORTEBOIS, agissant en qualité de personne dûment habilitée à cet effet par la délibération du Conseil communautaire en date du 6 mai 2020,

Ci-après désigné « l'Agglomération »,

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de répartition des produits de Forfait Post-Stationnement (FPS) entre la Ville, qui a institué la redevance de stationnement, et l'Agglomération au titre de ses compétences en matière d'organisation de la mobilité et de voirie d'intérêt communautaire.

2. Cadre réglementaire

Les modalités de répartition entre les collectivités et d'utilisation du produit des FPS sont précisées dans le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

3. Modalités de répartition des produits de FPS

a) Les coûts de mise en œuvre des FPS

Compte tenu des dispositions prévues au III de l'article L.2333-87 du CGCT, la Ville reverse les recettes issues des FPS à l'Agglomération, déduction faite des coûts de mise en œuvre des FPS.

Les différents postes de dépenses pour la Ville sont les suivants :

- Dépenses devant être couvertes par les produits de FPS et qui seront nécessairement déduites à l'enveloppe avant reversement :
- Collecte des FPS ;
- Traitement des RAPO (Recours Administratifs Préalables Obligatoires) ;
- Traitement des recours en contentieux.

Dépenses pouvant être couvertes par les produits de FPS :

- Études préalables ;
- Actions de communication ;
- Horodateurs ;
- Surveillance.

b) Le financement des opérations de voirie

Le III de l'article L.2333-87 du CGCT précise également que : *« Si la commune, l'EPCI ou le syndicat mixte qui a institué la redevance de stationnement est compétent en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ».*

Ainsi, la Ville étant compétente en matière de voirie, elle conservera donc le solde de l'enveloppe pour réaliser des opérations de voirie.

c) Le principe de non-répartition

Dans le cadre de l'évolution de la Communauté d'Agglomération, les compétences de l'Agglomération et de la Ville n'ont pas évolué en matière de stationnement ; la Ville conserve la prise en charge du stationnement payant sur son territoire.

Ainsi, lorsque la déduction des coûts de mise en œuvre du FPS et le financement des opérations de voirie correspondent à minima au niveau des recettes des produits de FPS, la Ville conserve l'intégralité des produits des FPS.

L'agglomération est fondée à demander à la Ville les éléments justifiant que les dépenses d'un exercice donné excèdent les recettes issues des FPS (voir les modalités prévues au point d)

Cette convention formalise donc l'absence de reversement de la Ville à l'Agglomération, participant, de ce fait, au principe de bonne administration.

d) Opérations de vérifications

Le principe de non répartition est retenu car les coûts de mise en œuvre du FPS et des opérations de voiries (dépenses) excèdent le niveau des produits de FPSD (recettes), ce que démontre l'état synthétique joint en annexe et tel que remis par la commune.

La ville s'engage à fournir les justificatifs demandés par l'agglomération par simple courrier et dans un délai raisonnable.

4. Durée de la convention

Cette convention est signée au titre de l'année 2022.

Fait à Compiègne, le _____, en deux exemplaires originaux.

Pour la ville de MARGNY-LES-COMPIEGNE
Le Maire,

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,
Le Vice-Président

Bernard HELLAL

Laurent PORTEBOIS

ETAT DES DEPENSES DE VOIRIE (FONCTION 822)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article		CA 2021	BUDGET 2022
6042	Prestations de Service	13 251,67 €	- €
60612	Électricité	5 611,64 €	10 140,00 €
60622	Carburants	10 961,35 €	11 500,00 €
60628	Autres fournitures non stockées	35,10 €	- €
60632	Fournitures de Petit Équipement	17 886,41 €	17 000,00 €
60633	Fourniture de Voirie	38 370,10 €	22 000,00 €
60688	Autres matières et Fournitures	24,00 €	1 000,00 €
611	Contrats de Prestations de Service	3 162,07 €	3 800,00 €
6135	Locations Mobilières	103 581,91 €	78 800,00 €
61521	Entretien de Terrains	17 099,40 €	1 000,00 €
615231	Entretien de Voiries	183 339,93 €	135 000,00 €
615232	Entretien de Réseaux	- €	2 000,00 €
61551	Entretien et Réparation sur Matériel Roulant	468,32 €	4 000,00 €
61558	Entretien des autres biens mobiliers	2 775,70 €	14 500,00 €
6156	Maintenance	52 920,00 €	42 500,00 €
6188	Autres frais divers	6 612,05 €	18 500,00 €
6226	Honoraires	- €	- €
6227	Frais d'aces et de contentieux	- €	- €
6231	Annonces et Insertions	864,00 €	1 800,00 €
6256	Missions	- €	- €
6262	Télécommunications	3 808,40 €	3 850,00 €
627	Services Bancaires et assimilés	306,02 €	400,00 €
6284	Redevances pour Services rendus	- €	- €
6288	Autres services extérieurs	3 872,56 €	500,00 €
63512	Taxe Foncière	1 805,00 €	2 300,00 €
TOTAL		466 755,63 €	370 590,00 €

CHAPITRE 012 - DEPENSES DE PERSONNEL

Article		CA 2021	BUDGET 2022
6331	Versement mobilité	2 004,37 €	1 769,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	1 113,46 €	1 110,00 €
6336	Cotisations au CDG et CNFPT	4 343,09 €	3 910,00 €
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunératio	55,13 €	585,00 €
64111	Rémunération Titulaires	203 378,91 €	191 670,00 €
64112	NBI et SFT	5 416,97 €	4 960,00 €
64114	Indemnité inflation	- €	1 040,00 €
64118	Autres indemnités	33 949,09 €	20 630,00 €
64131	Rémunération Non titulaire	24 206,29 €	- €
6417	Rémunérations des apprentis	- €	- €
6451	Cotisation URSSAF	38 257,93 €	29 620,00 €
6453	Cotisations aux Caisses de Retraite	63 397,56 €	60 915,00 €
6454	Cotisation ASSEDIC	1 006,72 €	- €
6455	Cotisations Assurance du Personnel	12 180,29 €	- €

6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	783,29 €	775,00 €
6478	Autres charges sociales diverses	117,80 €	200,00 €
64731	Allocations de chômage versées direct.	- €	- €
6488	Autres Charges de Personnel	1 295,80 €	1 363,00 €
TOTAL		391 506,70 €	318 547,00 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article		CA 2021	BUDGET 2022
2152	Installations de Voirie	5 268,00 €	261 412,00 €
21571	Matériel roulant		28 104,00 €
21578	autre matériel et outillage de voirie	1 064,27 €	8 050,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique		21 700,00 €
TOTAL		6 332,27 €	319 266,00 €

Total des Dépenses	864 594,60 €	1 008 403,00 €
---------------------------	---------------------	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES

Article		CA 2021	BUDGET 2022
70321	Droits de Stationnement et de location sur la Voie Publique	31 530,00 €	30 000,00 €
70323	Redevance d'Occupation du Domaine Public	23 972,52 €	21 000,00 €
70383	Redevance de Stationnement	38 214,77 €	45 000,00 €
70384	Forfait Post Stationnement	17 621,37 €	15 000,00 €
70688	Autres Prestations de Service	15 620,00 €	20 000,00 €
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	22,07 €	- €
7588	Produits divers de gestion courante	724,00 €	- €
7788	Produits exceptionnels divers	2 536,88 €	- €
Total des Recettes		130 241,61 €	131 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Article		CA 2021	BUDGET 2022
1321	Subventions Equipement non transférables Etat	40 000,00 €	- €
1323	Subventions Equipement non transférables Département	23 270,00 €	- €
Total des Recettes		63 270,00 €	- €

Total des Recettes	193 511,61 €	131 000,00 €
---------------------------	---------------------	---------------------

Charge Nette (Recettes - Dépenses)	-671 082,99 €	-877 403,00 €
---	----------------------	----------------------

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

02-« Parcours Nature » - signature d'une convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais Picardie » pour définir les préconisations de mise en valeur des chemins ruraux

L'ARC souhaite signer une convention de partenariat avec l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais-Picardie » pour le recensement des chemins ruraux sur ses 22 communes.

Ces recensements visent à mieux connaître les chemins ruraux des communes, leur état de conservation et leurs potentialités (propositions d'aménagements).

Ces « Parcours Nature » s'inscrivent dans la lignée des actions de préservation de la ressource en eau, du schéma de gestion des eaux pluviales (aménagements d'hydraulique douce) et dans des dynamiques d'aménagement permettant de maintenir une continuité écologique entre des espaces verts et/ou des espaces patrimoniaux.

La méthodologie d'action est la suivante :

- un rendez-vous de présentation en mairie, travail de cadastre et relevé de données pour conforter les tracés,
- envoi d'une carte de confirmation des tracés à la commune afin de vérifier si tous les chemins ruraux ont bien été pris en compte,
- après validation, un relevé de terrain est effectué sur 4 à 5 jours en moyenne par commune (emplacement, longueur, largeur, observations, éléments touristiques et environnementaux...),
- réalisation des rendus (plan de gestion, cartes et préconisations d'aménagements/entretien, aide au montage de dossiers de subventions pour des plantations...),
- réunion de restitution aux élus communaux avec remise des rendus et présentation de l'étude restituée,
- présentation des préconisations de gestion des chemins ruraux de la commune.

Pour la passation de cette convention, l'ARC s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'association à hauteur de 700 € par commune, soit la somme de 12 600 € pour 18 communes puisque 4 communes ont déjà bénéficié d'un accompagnement/recensement de leurs chemins ruraux en 2020-2021.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 7 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins ruraux du Nord-Pas-de-Calais-Picardie »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

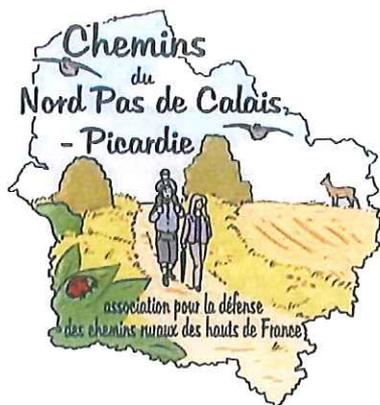
.../...

PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



**Convention de partenariat pour le recensement des chemins de
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE COMPIEGNE**

Entre :

**Chemins Ruraux des Hauts de France, représentée par sa Présidente, Nadia BUTTAZZONI,
sis 1 chemin du pont de la Planche à 02000 BARENTON BUGNY**

Et :

**L'Agglomération de la Région de Compiègne
représentée par son président, Philippe MARINI
sis Place de l'hôtel de ville , 60200 COMPIEGNE**

Par délibération

Préambule :

En tant que porteuse du projet de recensement des chemins ruraux en région Hauts de France soutenu par la Région Hauts de France, la Fédération régionale des chasseurs de Hauts de France, la Fédération départementale des chasseurs de l'Aisne et le département du Pas de Calais, et conformément à l'objectif commun aux deux structures d'améliorer la connaissance et la conservation des chemins ruraux du territoire, l'association Chemins ruraux des Hauts de France propose à l'agglomération de la Région de Compiègne un partenariat permettant à chaque partie d'y contribuer. Il est également convenu d'une concession des droits d'utilisation des données numériques extraits du système d'information géographique détenues par l'association Chemins ruraux des Hauts de France.

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les modalités de partenariat entre l'association Chemins ruraux des Hauts de France et l'agglomération de la Région de Compiègne pour assurer le recensement des chemins ruraux des communes dont la liste est jointe. (annexe 2)

Ces recensements visent à mieux connaître les chemins ruraux des communes, leur état de conservation et leurs potentialités.

Article 2 : Territoire concerné :

Selon carte en annexe 3.

Article 3 : Engagements des signataires

Les signataires de la présente convention s'engagent à mutualiser leurs moyens d'actions afin de faciliter l'étude des chemins ruraux sur le territoire de l'agglomération de la Région de Compiègne

Engagements de l'association Chemins ruraux des Hauts de France

L'association s'engage à mettre à disposition son savoir-faire en matière d'inventaire de terrain et de cartographie sur le territoire désigné et à restituer les inventaires au fur et à mesure de leur réalisation, entre le 1^{er} Septembre 2022 et le 31 décembre 2023.

- ✓ L'association propose la méthodologie suivante :
 - 1^{er} rdv et présentation de l'association, travail de cadastre en mairie, relevé des données,
 - Envoi de la carte de confirmation à la commune, afin de vérifier si tous les chemins ruraux ont bien été pris en compte,
 - Après validation, relevé de terrain (emplacement, longueur, largeur, observations, éléments touristiques et environnementaux...)
 - Réalisation des rendus (plan de gestion et cahier des annexes)
 - Réunion de restitution aux élus communaux, avec remise des rendus et présentation de l'étude restituée.
 - Présentation des préconisations de gestion des chemins ruraux de la commune

Engagements de l'agglomération de la Région de Compiègne

- ✓ L'agglomération de la Région de Compiègne s'engage à faciliter les rencontres et rendez-vous avec les élus des communes citées.
- ✓ Lorsque l'inventaire est terminé, l'agglomération de la Région de Compiègne s'engage à accélérer la restitution de cet inventaire auprès des communes afin de valider cet inventaire.
- ✓ L'agglomération de la Région de Compiègne s'engage à participer financièrement au fonctionnement de l'association à hauteur de 700 euros par commune soit pour 18 communes la somme de 12 600 €.

Article 4 : Dispositif, budget et modalités de l'aide financière attribuée à Chemins ruraux des Hauts de France

L'aide apportée par l'agglomération de la Région de Compiègne pour participation au fonctionnement de l'association Chemins ruraux des Hauts de France sera versée en deux fois selon la répartition convenue avec l'Association :

- 50 % au 1^{er} septembre 2022 soit 6 300 €
- 50 % après la restitution finale soit 6 300 €

Article 5 : Engagements relatifs à la concession des données numériques extraits du système d'information géographique de l'association Chemins ruraux des Hauts de France

Voir annexe 1.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention s'applique à compter de sa signature et sur une durée du 1^{er} septembre 2022 et sur une durée de 1 an et 3 mois, tacitement renouvelable pour 1 an, à l'exception de la concession des droits d'utilisation des données SIG établie pour une durée indéterminée.

La convention pourra être modifiée si besoin, selon les modalités à définir d'un commun accord, et qui feront l'objet d'un avenant.

Article 7 : Autres engagements

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, chacune des parties en informe l'autre.

Article 8 : Résiliation :

Il pourra être mis fin à la présente convention, sous conditions argumentées et justifiées, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois, suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

Fait en deux exemplaires, le 15/6/2022

Pour l'association
Chemins ruraux des Hauts de France,

La Présidente,

Nadia BUTTAZZONI

Pour l'agglomération de la Région de Compiègne,

Le Président,

Philippe MARINI

Chemins du Nord Pas de Calais-Picardie
1, chemin du Pont de la Planche
02 000 BARENTON-BUGNY
Tél : 06 38 10 04 85
Mail : cheminsnordpicardie@naturagora.fr
SIRET 478 416 878 000 21

Annexe 1 : Engagements relatifs à la concession des données numériques extraits du système d'information géographique de l'association Chemins ruraux des Hauts de France

LICENCE OUVERTE / OPEN LICENCE

« REUTILISATION » DE L' « INFORMATION » SOUS CETTE LICENCE

Le « Concédant » concède au « Réutilisateur » un droit non exclusif et gratuit de libre « Réutilisation » de l'« Information » objet de la présente licence, à des fins commerciales ou non, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les conditions exprimées ci-dessous.

Le « Réutilisateur » est libre de réutiliser l' « Information » :

- de la reproduire, la copier,
- de l'adapter, la modifier, l'extraire et la transformer, pour créer des « Informations dérivées », des produits ou des services,
- de la communiquer, la diffuser, la redistribuer, la publier et la transmettre,
- de l'exploiter à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres informations, ou en l'incluant dans son propre produit ou application.

Sous réserve de :

- Mentionner la paternité de l' « Information » : sa source (au moins le nom du « Concédant ») et la date de dernière mise à jour de l' « Information » réutilisée.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquitter de cette condition en renvoyant, par un lien hypertexte, vers la source de « l'Information » et assurant une mention effective de sa paternité.

Par exemple : « Ministère de xxx - Données originales téléchargées sur <http://www.data.gouv.fr/fr/datasets/xxx/>, mise à jour du 14 février 2017 ».

Cette mention de paternité ne confère aucun caractère officiel à la « Réutilisation » de l' « Information », et ne doit pas suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Concédant », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa « Réutilisation ».

« DONNEES A CARACTERE PERSONNEL »

L' « Information » mise à disposition peut contenir des « Données à caractère personnel » pouvant faire l'objet d'une « Réutilisation ». Si tel est le cas, le « Concédant » informe le « Réutilisateur » de leur présence.

L' « Information » peut être librement réutilisée, dans le cadre des droits accordés par la présente licence, à condition de respecter le cadre légal relatif à la protection des données à caractère personnel.

« DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE »

Il est garanti au « Réutilisateur » que les éventuels « Droits de propriété intellectuelle » détenus par des tiers ou par le « Concédant » sur l' « Information » ne font pas obstacle aux droits accordés par la présente licence. Lorsque le « Concédant » détient des « Droits de propriété intellectuelle » cessibles sur l' « Information », il les cède au « Réutilisateur » de façon non exclusive, à titre gracieux, pour le monde entier, pour toute la durée des « Droits de propriété intellectuelle », et le « Réutilisateur » peut faire tout usage de l' « Information » conformément aux libertés et aux conditions définies par la présente licence.

RESPONSABILITE

L' « Information » est mise à disposition telle que produite ou reçue par le « Concédant », sans autre garantie expresse ou tacite que celles prévues par la présente licence. L'absence de défauts ou d'erreurs éventuellement contenues dans l' « Information », comme la fourniture continue de l' « Information » n'est pas garantie par le « Concédant ». Il ne peut être tenu pour responsable de toute perte, préjudice ou dommage de quelque sorte causé à des tiers du fait de la « Réutilisation ».

Le « Réutilisateur » est seul responsable de la « Réutilisation » de l'« Information ».

La « Réutilisation » ne doit pas induire en erreur des tiers quant au contenu de l'« Information », sa source et sa date de mise à jour.

DROIT APPLICABLE

La présente licence est régie par le droit français.

COMPATIBILITE DE LA PRESENTE LICENCE

La présente licence a été conçue pour être compatible avec toute licence libre qui exige au moins la mention de paternité et notamment avec la version antérieure de la présente licence ainsi qu'avec les licences « Open Government Licence » (OGL) du Royaume-Uni, « Creative Commons Attribution » (CC-BY) de Creative Commons et « Open Data Commons Attribution » (ODC-BY) de l'Open Knowledge Foundation.

DEFINITIONS

Sont considérés, au sens de la présente licence comme :

Le « **Concédant** » : toute personne concédant un droit de « Réutilisation » sur l' « Information » dans les libertés et les conditions prévues par la présente licence

L' « **Information** » :

- toute information publique figurant dans des documents communiqués ou publiés par une administration mentionnée au premier alinéa de l'article L.300-2 du CRPA ;
- toute information mise à disposition par toute personne selon les termes et conditions de la présente licence.

La « **Réutilisation** » : l'utilisation de l' « Information » à d'autres fins que celles pour lesquelles elle a été produite ou reçue.

Le « **Réutilisateur** » : toute personne qui réutilise les « Informations » conformément aux conditions de la présente licence.

Des « **Données à caractère personnel** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, pouvant être identifiée directement ou indirectement. Leur « Réutilisation » est subordonnée au respect du cadre juridique en vigueur.

Une « **Information dérivée** » : toute nouvelle donnée ou information créées directement à partir de l' « Information » ou à partir d'une combinaison de l' « Information » et d'autres données ou informations non soumises à cette licence.

Les « **Droits de propriété intellectuelle** » : tous droits identifiés comme tels par le Code de la propriété intellectuelle (notamment le droit d'auteur, droits voisins au droit d'auteur, droit sui generis des producteurs de bases de données...).

Source : Etalab.gouv.fr ; date : Avril 2017

Annexe 2 : Liste des communes

Communauté de communes l'agglomération de la Région de
Compiègne

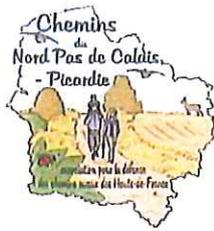
Président : Philippe MARINI

22 communes

ARMANCOURT
BETHISY ST MARTIN
BETHISY ST PIERRE
BIENVILLE
CHOISY AU BAC
CLAIROIX
COMPIEGNE
JANVILLE
J AUX
JONQUIERES
LA CROIX ST O UEN
LACHELLE
LE MEUX
MARGNY LES COMPIEGNE
NERY
SAINTINES
ST JEAN AUX BOIS
ST SAUVEUR
ST VAAST DE LONGMONT
VENETTE
VERBERIE
VIEUX MOULIN

Les communes surlignées ont été recensées par notre association les années précédentes.

Annexe 3 : Carte du territoire



Agglomération de la Région de Compiègne



-  Représente les chemins ruraux des communes recensées sur le territoire
-  Représente les chemins d'Association Foncière de Remembrement

GRANDS PROJETS

03-CLAIROIX/BIENVILLE– Lancement d'une étude de requalification de l'ancien site « BMX »

Dans le cadre des futurs Jeux Olympiques 2024, l'ARC a décidé de transférer l'activité de BMX sur un nouveau centre d'entraînement et de compétition sur la ZAC du Bois de Plaisance, à Venette. Le précédent centre d'entraînement, localisée sur la commune de Bienville et propriété de la commune de Clairoix, n'était plus suffisamment dimensionnée au regard du succès qu'il rencontre tant en termes de nombre d'adhérents que des succès rencontrés par les compétiteurs de tout âge.

Il s'agit désormais pour les communes de Clairoix et de Bienville de réussir leur reconversion, conserver au lieu son attrait pour les familles et y réaliser des aménagements de qualité en améliorant la qualité faunistique et floristique de ce site de 12 Ha principalement occupé par une peupleraie arrivée à maturité.

La proximité de l'Aronde confère à cette parcelle une qualité géologique majoritairement humide et propice à voir des espèces typiques de ces milieux renaître après abattage de la peupleraie. Le Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA) serait en charge de ces travaux.

Outre la restauration de cette zone humide, l'objectif est la création d'un parc naturel paysager et de loisirs orienté vers la découverte de la faune et de la flore locales autour d'espaces de jeux pour tout âge, de cheminements piétons et cyclistes.

Il est proposé de lancer une étude permettant de définir la programmation exacte de reconversion de ce site et de concevoir les aménagements afférents. Le montant de cette étude est estimé à environ 30 000 € HT.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Grands Projets du 30 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation de bureaux d'études pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses, 30 000 € HT, seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 30.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT

04-CLAIROIX/BIENVILLE – Piste cyclable – Avis sur déclassement du passage à niveau SNCF

Dans le cadre de la réalisation de la voie verte reliant Compiègne à Bienville, l'Agglomération de la Région de Compiègne avait obtenu une convention d'occupation temporaire pour effectuer les travaux d'aménagement sur l'emprise correspondante appartenant à la SNCF, l'objectif étant à terme que l'ARC devienne propriétaire. Dans cette perspective, la SNCF poursuit en parallèle ses procédures internes en vue de la cession de l'emprise correspondante.

C'est dans ce cadre que la SNCF doit procéder au déclassement de deux passages à niveau, dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n° 248 000 de Compiègne à Roye - Faubourg-St-Gilles, qui ne sont plus du tout ni utilisés ni affectés.

Il est demandé au Bureau Communautaire de bien vouloir émettre un avis préalable au déclassement qui est proposé favorable au vu du projet.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Claude DUPRONT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de déclassement des passages à niveau dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n° 248 000 de Compiègne à Roye- Faubourg-St-Gilles,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AMENAGEMENT-FONCIER

05-COMPIEGNE – Ex-banque de France – Cession d'un ensemble de bureaux et d'une place de stationnement sis 2 rue de Dahomey

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a acquis en 2009 auprès de l'État un ensemble immobilier situé au 2 rue du Dahomey à Compiègne – parcelle BO 50, ancienne succursale de la Banque de France, pour installer le Conseil des Prud'hommes et le Tribunal de Commerce.

Au sein de cet ensemble immobilier était hébergée l'Association du Pays du Compiégnais (APC) depuis décembre 2017 dans les bureaux situés au 1^{er} étage, côté cour. L'APC ayant déménagé, ce bien a été mis à la vente. Il s'agit :

- du lot n° 4 composé de 2 bureaux (17,56 m² - 19.13 m²), d'un local technique (7.26 m²) et d'un WC (2.36 m²) soit un total de 46.31 m².
Les 231/10000 de la propriété du sol et des parties communes générales.
- du lot n° 14 : une place de stationnement privative dans la cour intérieure de 12 m².
Les 18/10000 de la propriété du sol et des parties générales.

Les bureaux bénéficient de l'usage de la cour commune, d'un escalier « D » commun avec le lot 5.

La vente de ce bien a été organisée sous la forme suivante :

- envoi de flyers de présentation à plusieurs agences immobilières et notaires du secteur (environ 30 envois),
- organisation de visites sur rendez-vous du 7 mars au 15 avril 2022,
- remise des offres sous plis cachetés contre récépissés au Service du Patrimoine et Gestion Locative au plus tard le 15 avril 2022 à 16h00.

Après analyse des 2 offres reçues, il s'avère que celle des 2 confrères Notaires, Cédric DEVRED et Rodolphe PAMART, au prix de 135 000 € net vendeur, est la meilleure offre. Leur projet est de créer une annexe de leurs locaux situés également rue du Dahomey. Les frais de notaire en sus restent à la charge des acquéreurs. Cette offre de prix est supérieure à l'estimation domaniale du 10 juin 2021 d'un montant de 120 000 €.

Par ailleurs, la modification du règlement de la copropriété du 2 rue du Dahomey sera proposée au Syndic pour la prochaine Assemblée Générale afin de supprimer la mention qui interdisait toute profession libérale d'exercer dans les locaux.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Benjamin OURY

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 10 juin 2021 et la prorogation du 19 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

.../...

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Messieurs Cédric DEVRED et Rodolphe PAMART ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis 2 rue du Dahomey à Compiègne, lots 4 et 14 et cadastré BO n° 50 au prix de 135 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, la modification du règlement de copropriété, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 135 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
 Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 Adresse 2 rue Molière
 CP Ville 60021 Beauvais cedex
 téléphone : 03 44 06 35 35
 mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 10/06/2021

Le Directeur Départemental des Finances
 Publiques de Beauvais

à

Communauté d'Agglomération de la Région
 de Compiègne et de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
 téléphone : 03 44 92 58 94
 courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS:4381571
 OSE : 2021-60159-34691

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Lot 4 (2 bureaux) et Lot 14 (place de stationnement) de l'ancienne banque de France (parcelle cadastrée BO 50)

Adresse du bien : 2 rue du Dahomey

Département : 60200 COMPIEGNE

Valeur vénale : 120 000 € en poursuite d'usage.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Sandrine Brière, Directrice des Affaires Foncières

2 - DATE

de consultation : 06/05/2021 de visite : 31/05/2021

de réception : 06/05/2021 de dossier en état : 31/05/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le local étant désormais libre, la ville de Compiègne envisage de céder les 2 bureaux (lot 4) et la place de parking (lot 14) située dans la cour intérieure close et sécurisée de l'ancienne Banque de France .

Le bâtiment est également occupé par le Tribunal de Commerce, le Conseil des Prud'Hommes ainsi que 3 appartements.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Au 1^{er} étage, entrée par bureau 1, bureau 2 en enfilade ,toilettes et local technique accessibles par bureau 1.

Un certificat de mesurage du 25/08/2011 a été transmis par le Consultant .

Pièce 1	Bureau	17,98 m ²
Pièce 2	Bureau	19,59 m ²
Pièce 3	Local technique	6,53 m ²
Pièce 4	Toilettes	2,26 m ²
Total		46,36 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : L'ensemble immobilier " Banque de France" a été cédé les 30 janvier et 3 février 2009 par l'État à la Communauté d'Agglomération de Compiègne pour le prix de 1 350 000 €.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

La parcelle BO 50 est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dont la dernière procédure a été approuvée le 18/02/2021.

La zone UC1.2 est une zone centrale d'habitat, de services et d'activités commerciales. Elle est la partie vitale de la commune, centre historique de la Commune.

Servitudes AC2-AC4

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur du bien est estimée à 120 000 € en poursuite d'usage.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques
Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

Adresse 2 rue Molière
CP Ville 60021 Beauvais cedex

téléphone : 03 44 06 35 35
mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 19/05/2022

Le Directeur Départemental des Finances
Publiques de Beauvais

à

Communauté d'Agglomération de la Région
de Compiègne et de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
téléphone : 03 44 92 58 94
courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 4381571
OSE : 2021-60159-34691

**PROROGATION D'UN
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

Désignation du bien : Lot 4 (2 bureaux) et Lot 14 (place de stationnement) de l'ancienne banque de France (parcelle cadastrée BO 50)

Adresse du bien : 2 rue du Dahomey

Département : 60200 COMPIEGNE

Valeur vénale : 120 000 € en poursuite d'usage.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Sandrine Brière, Directrice des Affaires Foncières

2 - DATE

de consultation : 06/05/2021
de visite : 31/05/2021
de réception : 06/05/2021
de dossier en état : 31/05/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Le local étant désormais libre, la ville de Compiègne envisage de céder les 2 bureaux (lot 4) et la place de parking (lot 14) située dans la cour intérieure close et sécurisée de l'ancienne Banque de France. Le bâtiment est également occupé par le Tribunal de Commerce, le Conseil des Prud'Hommes et comprend 3 appartements.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Au 1^{er} étage, entrée par bureau 1, bureau 2 en enfilade, toilettes et local technique accessibles par bureau 1.

Un certificat de mesurage du 25/08/2011 a été transmis par le Consultant .

Pièce 1	Bureau	17,98 m ²
Pièce 2	Bureau	19,59 m ²
Pièce 3	Local technique	6,53 m ²
Pièce 4	Toilettes	2,26 m ²
Total		46,36 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : L'ensemble immobilier " Banque de France " a été cédé les 30 janvier et 3 février 2009 par l'État à la Communauté d'Agglomération de Compiègne pour le prix de 1 350 000 €.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

La parcelle BO 50 est couverte par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Région de Compiègne et de la Basse Automne dont la dernière procédure a été approuvée le 18/02/2021.

La zone UC1.2 est une zone centrale d'habitat, de services et d'activités commerciales. Elle est la partie vitale de la commune, centre historique de la Commune. Servitudes AC2-AC4.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre du présent dossier.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur du bien est estimée à 120 000 € en poursuite d'usage.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Au regard de la nature du dossier, la présente valeur est prorogée pour une durée de un an.

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques
et par délégation,
Le responsable du pôle d'évaluation domaniale



Stéphane Régula

AMENAGEMENT-FONCIER

06- CLAIROIX – Projet de création de la ZAC de la Grande Couture – Acquisition parcelle succession GUÈRE

Dans le cadre du règlement de la succession de Monsieur et Madame GUÈRE, Maître HERBAUT a proposé à l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne d'acquérir la parcelle cadastrée AB n° 212 située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix.

Cette parcelle est située dans le périmètre d'un nouveau quartier d'habitation sur la commune de Clairoix appelé « La Grande Couture » (Orientation d'Aménagement et de Programmation OAP n° 21). Il est donc nécessaire que l'ARC acquiert cette parcelle de 3 897 m².

Suite à l'évaluation des Domaines, Madame Agnès MATTE, unique héritière, a accepté l'offre de l'ARC au prix de 77 940 €, conforme à cet avis.

Il est proposé d'acquérir cette parcelle de 3 897 m², au prix des Domaines soit 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat à Clairoix.

Les frais de notaire seront à la charge de l'ARC.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir auprès de Madame Agnès MATTE ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée AB n° 212 d'une superficie de 3 897 m² et située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix au prix de 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat, les frais de notaire étant à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Direction Générale Des Finances Publiques
 Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise
 Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais
 Adresse 2 rue Molière
 CP Ville 60021 Beauvais cedex
 téléphone : 03 44 06 35 35
 mél. : ddftp60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le 28/06/2021

Le Directeur Départemental des Finances
 Publiques de l'Oise

à

Agglomération de la Région de Compiègne et
 de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Catherine HOGREL
 téléphone : 03 44 92 58 94
 courriel : catherine.hogrel@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. DS:4701026
 OSE : 2021-60156-44610

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle de terre cadastrée AB 212 d'une contenance de 3 897 m ²
Adresse du bien :	Rue de Bienville
Département :	60280 CLAIROIX
Valeur vénale :	77 940 €
	Barème des indemnités d'éviction au verso

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Madame Sandrine Brière, Directrice des Affaires Foncières.

2 - DATE

de consultation : 01/04/2021 de visite : Absence
de réception : 01/04/2021 de dossier en état : 08/06/2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'A.R.C.B.A souhaite réaliser un nouveau quartier d'habitation sur la commune de Clairoix, lieudit "La Grande Couture" (Orientation d'aménagement et de programmation OAP n°21). A l'origine, le projet incluait des parcelles bâties et non bâties. Désormais, la demande porte uniquement sur les parcelles non bâties suivantes :

N° parcelle	Propriétaires désignés	Nature bien	Zone PLUiH
AN 15	Alexandre Derocquencourt	non bâti	1AUC6
AN 16	Mere et fils Derocquencourt	Hangar	1AUC6
AN 18	Jacky Bochand	non bâti	1AUC6
AN 20	Indivision Dechasse et Grenier	non bâti	1AUC6
A évaluer non incluses dans l'OAP			
AA13	Mme Lefebvre épouse Segard (DCD)	non bâti	2AU
AB 212	Mme et Mr GUERE	non bâti	2AU
AB 213	Mme Ribert épouse Bouchez	non bâti	2AU

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Ouverture sur la route de Bienville de 30,16 m, en fond de parcelle 30,54 m longée par l'Aronde et profondeur du terrain 126,42 m environ.

Le fond de parcelle est boisé et protégé et un cheminement piéton est prévu au PLUi.

Sous le numéro de dossier OSE 2021-60156-44433 du 09/06/2021, l'ARCBA a demandé l'évaluation d'une partie de la parcelle AN 159 afin de créer une future voie entre la ZAC du Valadan (zone d'entreprises) et le futur projet de la Grande Couture.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaires : Monsieur Hubert GUERE et Madame Gisèle SENEPART sont décédés le 25/06/2020 et le 16/01/2021. Ce bien propre de Madame a été apporté à la communauté universelle de Monsieur et Madame Guere en 1999 (Vol 1999P1572 et 1573).

Le bien serait loué.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Le Consultant précise : "terrain desservi en voirie et réseaux en bordure de parcelle".

Ce terrain est soumis aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUiH) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 18 février 2021 (modification simplifiée n°2).

Zonage : 2AU

Zone à urbaniser à long terme nécessitant une modification/révision du PLUi-h pour être ouverte à l'urbanisation.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet au cas d'espèce.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale du bien est estimée à 77 940 €.

Une indemnité d'éviction pourra être allouée à l'exploitant en place justifiant d'un bail rural dûment établi.

- Indemnité d'éviction selon le protocole en vigueur du 01/07/2020 au 30/06/2021

- Préjudice d'exploitation: 7 879 €/ha

- Arrières fumures: 1 181 €/ha

Total: 9 060 €/ha

-

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

Un an .

10 - OBSERVATIONS ¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental
des Finances publiques et par délégation,

Stéphane Régula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale



¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 03/06/2022

**Direction Départementale des Finances Publiques de
l'Oise**

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

60021 Beauvais cedex

téléphone : 03 44 06 35 35

mél : ddfip60.pole@evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
Publiques de l'Oise

à

Monsieur le Président

Agglomération de la Région de Compiègne et
de la Basse Automne

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : François de MOREL

téléphone : 03 44 92 58 94

courriel : francois.de-morel@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:8756907

Réf LIDO/OSE :2022-60156-37308

PROROGATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Parcelle de terre cadastrée AB 212 d'une contenance de 3 897 m ²
Adresse du bien :	Rue de Bienville à Clairoix
Département :	Oise
Valeur vénale :	77 940 €

Barème des indemnités d'éviction au verso

1 - SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Mme Delille

2 - DATE

de consultation :11/05/2022

de réception :11/05/2022

de visite :

de dossier en état :11/05/2022

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable

4 - DESCRIPTION DU BIEN

La parcelle est bordée d'un côté par la route de Bienville et de l'autre en fond de parcelle par l'Aronde. Le fond de la parcelle est boisé et protégé et un chemin piéton est prévu au PLUI.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriété de Mme MATTE . Le bien est loué.

6 - URBANISME – RÉSEAUX

Zone 2AU du PLUI. Zone à urbaniser à long terme nécessitant une modification/révision du PLUI pour être ouverte à l'urbanisation.

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet dans le cadre de la présente demande.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur du bien est estimée à 77 940 €.

Une indemnité d'éviction pourra être allouée à l'exploitant en place d'un bail rural dûment établi. Application du protocole en vigueur lors de la signature. En l'état application du dernier protocole connu.

- Indemnité d'éviction selon le protocole en vigueur du 01/07/2020 au 30/06/2021

- Préjudice d'exploitation : 7 879 €/ha

- Arrière fumures : 1 181 € /ha

Total : 9 060 €/ha

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

18 mois

10 - OBSERVATIONS

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

La présente estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent avis.

Une nouvelle consultation du Pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances
Publiques
et par délégation,

François de MOREL
Inspecteur des finances publiques



HABITAT

07-VENETTE – Lotissement de l'Écluse – Cession d'un terrain à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de l'OPAC de l'Oise dans la perspective de la construction de logements sociaux

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) a délibéré le 24 février 2022 sur la cession d'un terrain à l'EPFLO (pour le compte de l'OPAC) afin d'aménager le lotissement de l'Écluse à Venette en vue d'y construire 14 maisons individuelles en reconstruction de l'offre de logements démolis sur le site des Maréchaux et conformément à la convention ANRU signée le 5 novembre 2021. Le programme est constitué de 6 PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 4 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 4PLS (Prêt Locatif Social).

Après réajustement du parcellaire, il y a lieu d'inclure la parcelle AC n° 46p aux parcelles déjà définies à savoir parcelles cadastrées section AC n° 57,58, 136, 138p d'une superficie d'environ 7023 m².

Le prix de cession envisagé de 210 000 € HT reste inchangé.

Le Bureau communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Romuald SEELS,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 30 novembre 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Équipement et Urbanisme du 31 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 22 juin 2022,

Et après en avoir délibéré,

MOFIFIE ET COMPLETE la délibération n° 4 du Bureau communautaire du 24 février 2022,

DECIDE suite à l'ajustement parcellaire de céder à l'EPFLO un ensemble de terrains sis à VENETTE, cadastrés section AK n° 57, 58, 137 et 138p, AC n° 46p d'une superficie d'environ 7023 m² sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 210 000 € HT net vendeur, TVA et frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

.../...

PRECISE que la recette soit 210 000 € sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 070.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise



Direction départementale des Finances Publiques de l'Oise

Pôle d'évaluation domaniale de Beauvais

2 rue Molière

téléphone : 03 44 06 35 35

mél. : ddfip60.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Jean BOTTÉ

téléphone : 03 44 92 58 64

courriel : jean.botte@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 3344250

Réf Lido : 2021-60665V0053

Le 18 janvier 2021.

Le Directeur à

OPAC DE L'OISE
9 AV DU BEAUVAISIS BP 80616
60016 BEAUVAIS CEDEX

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Terrain à bâtir (TàB)

Adresse du bien : Entre rue du Mal Leclerc et quai de l'écluse, 60280 Venette

Valeur vénale : 600 000 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

affaire suivie par : Lisa FIERENS (Chargée développement foncier) tel 03 44 79 52 06.

2 – DATE

de consultation : 14 janvier 2021
de réception : 14 janvier 2021
de visite : non visité
de dossier en état : 14 janvier 2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

L'O.P.H. - OPAC de l'Oise envisage de réaliser 13 logements individuels locatifs sur un terrain appartenant à l'ARCBA (agglomération de la région Compiègne et de la Basse Automne). Le programme prévu est la construction de 9 types IV (4 plai, 2 plus, 3 pls) et de 4 type V (2 plai, 2 plus). La charge foncière a été fixée à 195 000 € HT.

Ce projet fait partie de l'offre de reconstitution des logements dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) du quartier des maréchaux de Compiègne.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Le bien à évaluer est composé de 4 parcelles (dont 2 pour parties) appartenant au périmètre domanial de la commune de Venette (60280)., Les parcelles en nature de terrain à bâtir (TàB) sont cadastrées AC 57 (contenance 2 611 m²), AC 58 (546 m²), AC 136 (2 020 m²), et AC 138 (1 846 m²). L'OPAC envisage d'acquérir la totalité des parcelles AC 55 et 56, et 1 502 m² extraits de AC 136, ainsi que 1 591 m² extraits de AC 138. Soit un total de 6 250 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

Le bien appartient dans sa totalité à l'Agglomération de Compiègne et de la région Basse Automne (ARCBA).

Le bien est déclaré libre de toute occupation par le consultant.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

Le bien se situe en zone UC du PLUiH de la commune. PLUiH approuvé le 22/6/2020.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

PLUiH approuvé le 22/6/2020.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode « **par comparaison** », qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale de ce bien (6 250 m² de tàB) est fixée à **600 000 €**.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La présente évaluation a une durée de validité de 12 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES¹

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,


Stéphane Regula

Responsable du pôle d'évaluation domaniale

¹ - L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



COMPTE-RENDU de la SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

JEUDI 30 JUIN 2022

Le trente juin deux mille vingt-deux à 19 h 00, s'est réuni à la salle de réunion de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Bernard HELLAL, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Bernard HELLAL, Eric BERTRAND, Jean-Marie LAVOISIER, Claude DUPRONT, Laurent PORTEBOIS, Nicolas LEDAY, Benjamin OURY, Martine MIQUEL, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Jean-Claude CHIREUX, Xavier LOUVET, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Gilbert BOUTEILLE, Romuald SEELS

Ont donné pouvoir :

Jean-Luc MIGNARD à Laurent PORTEBOIS, Marc-Antoine BREKIESZ à Martine MIQUEL,

Etaient absents excusés :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Eric de VALROGER, Sophie SCHWARZ, Oumar BA, Arielle FRANÇOIS, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPPELLIER, Georges DIAB, Claude PICART, Michel ARNOULD, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. CHARTIER – Directeur Général Adjoint
Mme BRIERE – Directrice Générale Adjointe
Mme REGNIER-FERNAGU – Directrice des Affaires Juridiques et de la Gestion des Assemblées

Date de convocation : 24 juin 2022

Date d'affichage : 6 juillet 2022

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de votants : 19

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré :

01-Répartition des recettes issues des forfaits de post stationnement – Convention avec les communes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne

APPROUVE l'absence de reversement d'une part du produit du forfait post stationnement par les communes ayant institué la redevance de stationnement en 2022,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention avec les communes de Compiègne et de Margny-Lès-Compiègne.

Adopté à l'unanimité,

02-« Parcours Nature » - signature d'une convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins du Nord-Pas-de-Calais Picardie » pour les préconisations de mise en valeur des chemins ruraux

AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre l'ARC et l'association « Chemins ruraux du Nord-Pas-de-Calais-Picardie »,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense est prévue au budget Principal, chapitre 011.

Adopté à l'unanimité,

03-CLAIROIX/BIENVILLE – Lancement d'une étude de requalification de l'ancien site « BMX »

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation de bureaux d'études pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire,

PRÉCISE que les dépenses, 30 000 € HT, seront inscrites au Budget 01 Principal, chapitre 30.

Adopté à l'unanimité,

04-CLAIROIX/BIENVILLE – Piste cyclable – Avis sur déclassement du passage à niveau SNCF

EMET un avis favorable au projet de déclassement des passages à niveau dit n° 37 et 38 de l'ex-ligne n° 248 000 de Compiègne à Roye- Faubourg-St-Gilles,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Adopté à l'unanimité,

05-COMPIEGNE – Ex-Banque de France – Cession d'un ensemble de bureaux et d'une place de stationnement sis 2 rue de Dahomey

DECIDE de céder à Messieurs Cédric DEVRED et Rodolphe PAMART ou toute autre structure s'y substituant, le bien sis 2 rue du Dahomey à Compiègne, lots 4 et 14 et cadastré BO n° 50 au prix de 135 000 € net vendeur, frais de notaire en sus à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente, la modification du règlement de copropriété, puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 3 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 135 000 € sera inscrite au Budget Principal, chapitre 70.

Adopté à l'unanimité,

06-CLAIROIX – Projet de création de la ZAC de la Grande Couture – Acquisition parcelle succession GUÉRÉ

DECIDE d'acquiescer auprès de Madame Agnès MATTE ou toute autre personne s'y substituant, la parcelle cadastrée AB n° 212 d'une superficie de 3 897 m² et située lieudit « Le Moulin Bacot » à Clairoix au prix de 77 940 € dans le cadre de la réalisation d'une future zone d'habitat, les frais de notaire étant à la charge de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Aménagement, chapitre 11

Adopté à l'unanimité,

07-VENETTE – Lotissement de l'Écluse – Cession d'un terrain à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise (EPFLO) pour le compte de l'OPAC de l'Oise dans la perspective de la construction de logements sociaux

MOFIFIE ET COMPLETE la délibération n° 4 du Bureau communautaire du 24 février 2022,

DECIDE suite à l'ajustement parcellaire de céder à l'EPFLO un ensemble de terrains sis à VENETTE, cadastrés section AK n° 57, 58, 137 et 138p, AC n° 46p d'une superficie d'environ 7023 m² sous réserve d'ajustement de surface, au prix de 210 000 € HT net vendeur, TVA et frais de notaire en sus à charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la promesse de vente puis l'acte de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

PRECISE que les effets de la présente délibération cesseront dans le cas où la promesse de vente n'est pas signée dans un délai de 6 mois suite à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité, ce délai pouvant être prorogé par accord express du représentant de l'ARC,

PRECISE que la recette soit 210 000 € sera inscrite au Budget Aménagement, chapitre 070.

Adopté à l'unanimité,

QUESTIONS DIVERSES

Création du groupe de Travail du bureau communautaire « Stratégie et Synthèse »

Conformément aux articles L. 2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bureau peut former des groupes de travail chargés d'étudier les décisions qui lui sont soumises soit par le Président, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

En vertu des textes mentionnés ci-dessus, ce groupe de travail du bureau est présidé et animé par le Président ou par un Vice-Président qui convoque la réunion et fixe l'ordre du jour.

Il vous est proposé de créer un groupe de travail composé de la manière suivante dont la Vice-présidence reviendrait à M. Bernard HELLAL:

Groupe de travail « STRATEGIE ET SYNTHESE »

Composition
Bernard HELLAL
Laurent PORTEBOIS
Benjamin OURY
Jean DESESSART
Jean-Luc MIGNARD
Nicolas LEDAY
Eric de VALROGER
Jean-Pierre LEBOEUF
Eric BERTRAND
Jean-Pierre DESMOULINS
Romuald SEELS
Michel ARNOULD
Sophie SCHWARZ

Fait à Compiègne, le

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise